

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 05 Janvier 2016

Salle de la Langue Corse – CORTE

Date de la convocation : 21/12/2015

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 12

Absents représentés : 0

Votants : 12

DELIBERATION 2016-01-001: Convention de transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers les CET ou quais de transfert avec la Communauté de communes de Calvi Balagne

Par délibération n°2010-10-27 en date du 22 octobre 2012, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne relative au transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers le CET de Tallone. Face à l'absence de prestataire capable de réaliser cette prestation et compte tenu de l'urgence de procéder au transport des déchets vers le centre d'enfouissement de Tallone, la Communauté de communes avait décidé de réaliser elle-même la prestation. Le SYVADEC rétribue la CCCB à hauteur de 24€ net par tonne transportée et enfouie.

Depuis la fermeture du CET de Tallone le 23 juin 2015, la CCCB a dû réorganiser ses transports vers les autres CET en fonction des évolutions des capacités de stockage. Pour la période allant du 23 juin au 8 novembre, les déchets résiduels ont été déposés à la STOC et du 9 novembre à la fin décembre sur le quai de transfert d'Environnement Services, suite aux restrictions de la STOC. De plus, pour 2016, le transport des déchets résiduels va être réorganisé en fonction des capacités de stockage et de la construction du 4ème site. Une nouvelle convention doit alors être conclue pour encadrer les réorganisations successives des flux.

Ainsi, la Communauté de communes Calvi Balagne s'engagerait à effectuer le transport des déchets résiduels de la CCCB depuis le quai de transfert de la Communauté de communes jusqu'aux Centres d'enfouissement techniques ou quais de transferts indiqués par le SYVADEC. Le SYVADEC s'engage à rétribuer la CCCB pour la partie « transport » des déchets résiduels en fonction du tonnage transporté et du lieu de dépôt :

- sur la base de 20€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Bastia
- sur la base de 28€ net la tonne des déchets résiduels acheminés à Ajaccio
- sur la base de 25€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur la plaine orientale
- sur la base de 23€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur le CET de Vico
- sur la base de 40€ net la tonne des déchets résiduels acheminés sur le CET de Viggianello

→ A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président à signer une nouvelle convention pour le transport des déchets de la CCBV vers les centres d'enfouissement techniques ou les quais de transfert, ou un avenant à la convention existante.

DELIBERATION 2016-01-002: Marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse : retrait de la délibération 2015-11-60 et décision relative au marché

Par délibération n°2015-11-60 en date du 6 novembre 2015, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse avec le groupement Rocca Transport/Valsud/Environnement services.

Par courrier en date du 12 novembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 6 novembre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-11-60 soit retirée.

L'offre du candidat retenu prévoyait 2 sites de traitement : un site dans les Bouches-du-Rhône et un site dans la Drôme.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué au SYVADEC que l'ISDND de Septèmes-les-Vallons ayant atteint la limite de 25 % de son tonnage annuel de déchets produits hors des Bouches-du-Rhône, il ne pouvait donner une suite favorable à la demande de réception des déchets provenant de Corse pour l'année 2015. De même, le Préfet de la Drôme a également indiqué que le plan de déchets non dangereux de Drôme-Ardèche, actuellement applicable, ne permettait pas d'accueillir les déchets d'un département non limitrophe.

➔ A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président à retirer la délibération relative au marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse et à procéder au retrait du marché.

DELIBERATION 2016-01-003: Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé : retrait de la délibération 2015-10-57 et autorisation de signer le marché

Par délibération n°2015-10-57 en date du 29 octobre 2015, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé avec l'entreprise Transport et TP2B pour un montant de 731 900 € HT.

Le marché a été passé selon un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est passé à prix unitaires, conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 août 2015, la date de remise des offres étant fixée au 28 septembre 2015. Les offres sont jugées au regard du prix (60%) et de la valeur technique (40%). La Commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Transport et TP2B qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par courrier en date du 1er décembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 29 octobre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par

délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-10-57 soit retirée.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à retirer la délibération n°2015-10-57 et l'ont autorisé à signer le marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé avec l'entreprise Transport et TP2B pour un montant de 731 900 € HT.

DELIBERATION 2016-01-004: Demande de subvention pour le marché de travaux d'adaptation et de remise en état des sites du SYVADEC aux objectifs de tri et aux nouveaux règlements relatifs à la sécurité : retrait de la délibération 2015-10-58 et autorisation donnée au Président de présenter la demande de subvention

Par délibération n°2015-10-58 en date du 29 octobre 2015, le Bureau a autorisé le Président déposer une demande de subvention pour le marché de travaux d'adaptation et de remise en état des sites du SYVADEC aux objectifs de tri et aux nouveaux règlements relatifs à la sécurité.

Les travaux, aménagements et équipements déclinés sur chaque site visent à répondre au développement des filières de valorisation, améliorer, réguler et sécuriser les conditions d'accès aux usagers ainsi que la qualité du tri des déchets sur les déchetteries et optimiser les transports. Le programme des travaux par site se décompose comme suit :

Site	Montant (€ HT)
Quai de transfert de Luri	140 000,00
Quai de transfert de Sainte Lucie de Porto Vecchio	60 000,00
Quai de transfert de Porto Vecchio	35 000,00
Quai de transfert de Corte	40 000,00
Quai de transfert de Teghime	250 000,00
Recyclerie d'Ersa	100 000,00
Recyclerie de Sisco	40 000,00
Recyclerie de Vico	50 000,00
Recyclerie de Moca Croce	50 000,00
Recyclerie de Ventiseri	50 000,00
Recyclerie de Sainte Lucie de Porto Vecchio	60 000,00
Recyclerie de Viggianello	60 000,00
Recyclerie de Piana	50 000,00
Recyclerie de Lama	120 000,00
Recyclerie de Saint Florent	120 000,00
Total	1 225 000,00

Il est proposé de modifier le plan de financement envisagé sur cette opération d'un montant de 1 225 000 € HT, en ramenant la part de subvention de 80 % à 60 % (soit un montant de 735 000 €), la part d'autofinancement passant à 40 % (soit un montant de 490 000 €) auxquels s'ajoute la TVA.

Par courrier en date du 8 décembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 29 octobre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la

majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-10-58 soit retirée.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à retirer la délibération n°2015-10-58, à modifier le plan de financement prévu dans la délibération n°2015-09-48 et à solliciter des subventions, à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

DELIBERATION 2016-01-005: Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la déchèterie (recyclerie) de l'Arinella : retrait de la délibération 2015-10-59 et autorisation donnée au Président

Par délibération n°2015-10-59 en date du 29 octobre 2015, le Bureau a autorisé le Président déposer une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de la déchèterie (recyclerie) de l'Arinella.

Cette délibération modifie la délibération n°2015-06-42 en date du 21 juillet 2015, qui autorise le Président à solliciter des subventions pour les travaux de réhabilitation et d'optimisation de recyclerie de l'Arinella, dont le montant de l'opération s'élève à 360 000 € HT, en ramenant la part de subvention de 80 % à 60 % (soit un montant de 216 000 €), la part d'autofinancement passant à 40 % (soit un montant de 144 000 € HT) auxquels s'ajoute la TVA.

Par courrier en date du 8 décembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 29 octobre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-10-59 soit retirée.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à retirer la délibération n°2015-10-59, à modifier le plan de financement prévu dans la délibération n°2015-06-42 et à solliciter des subventions à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

DELIBERATION 2016-01-006: Demande de subvention pour l'accompagnement de manifestations culturelles locales pour diminuer leur impact environnemental

Depuis 2012, le SYVADEC intervient sur les événements de la région (manifestations culturelles et musicales) pour mettre en place le tri et sensibiliser les visiteurs à adopter des comportements durables :

- Installation de vacances propres pour récupérer les déchets non valorisables et les emballages
- Mise en place d'éco-zones : espace de conseil et de tri
- Vente de gobelets réutilisables
- Collaboration avec les collectivités pour la mise en place de conteneurs emballages, verre et déchets non valorisables pour évacuer et valoriser les déchets générés par l'évènement

Les résultats ne sont pas à la hauteur du temps consacré par les services à l'opération et de l'argent investi. En 3 ans, seulement 2 tonnes de cartons, 1,5 tonnes d'emballages et 14 tonnes de verre ont été détournées de l'enfouissement.

Le SYVADEC, lauréat de l'appel à projet Zéro déchet- Zéro gaspillage, a donc décidé de faire évoluer le dispositif Eco-festivals en l'inscrivant dans son nouveau programme prévention. Le syndicat a prévu de dispenser un accompagnement personnalisé à des manifestations volontaires, dans le but de réduire leurs impacts environnementaux (gestion des déchets, organisation de la restauration, communication, transports ou encore mise en place de toilettes sèches etc...)

Pour réaliser ces études, le SYVADEC s'attachera les services d'un prestataire qui établira des diagnostics et des plans d'actions adaptés. L'objectif est de labelliser les Eco-événements et de suivre quantitativement les effets des mesures mises en place. Le montant total de l'opération est estimé à 20 000 € HT.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres (30%).

DELIBERATION 2016-01-007: Demande de subvention pour les campagnes de caractérisation des OM et tout venant

Les caractérisations consistent à étudier la composition des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des Ordures Ménagères (OMr) et du Tout Venant des déchetteries (TV) qui sont, en Corse, exclusivement dirigés vers les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

La connaissance précise de leur composition s'impose donc comme un élément clé permettant de définir une politique efficace de gestion de déchets et notamment :

- de fixer des objectifs réalistes et atteignables sur le plan de la valorisation et de la prévention
- de mesurer et améliorer l'efficacité des opérations existantes : filières de valorisations, actions de prévention, collectes sélectives des adhérents et tri sur les déchetteries

Depuis 2010, le SYVADEC organise des campagnes de caractérisations pour suivre l'évolution de la composition de ses déchets.

Une première campagne a été réalisée en 2010 par un Bureau d'étude spécialisé, utilisant une méthodologie recommandée par l'ADEME (le MODECOM) et menés sur 2 territoires témoins (CAB, SITDESC). Entre 2011 et 2014, le SYVADEC a organisé en interne une caractérisation par an. Le service valorisation a conduit les opérations en reprenant la méthodologie MODECOM et en élargissant le nombre de territoires témoins (CAB, Sartenais Valinco, CAPA).

En 2015, une étude de plus grande ampleur a été réalisée par un bureau d'étude, avec l'intégration de deux évolutions importantes :

- le recours à la nouvelle méthodologie préconisée par l'ADEME : le référentiel CARADEME, plus récent et complexe à mettre en œuvre,
- l'augmentation conséquente du nombre de territoires témoins : CAB, Sartenais Valinco, CAPA, Grand Sud, Calvi-Balagne, Centre Corse.

Suite à la récente crise des déchets, le SYVADEC a pris des engagements pour organiser et soutenir toutes les actions nécessaires pouvant contribuer à réduire de façon importante la part de déchets enfouis. Afin de disposer d'éléments concrets pour orienter convenablement sa stratégie d'ici les 5 années à venir, le SYVADEC

souhaite organiser des campagnes de caractérisation en 2016, 2017 et 2018, en utilisant le référentiel CARADEME et sur l'ensemble des territoires témoins de 2015. Pour toujours plus de représentativité territoriale, le SYVADEC envisage par ailleurs d'élargir le nombre de territoire témoins.

L'ampleur de cette opération, sans précédent à l'échelle de la région, représente un budget important pour le SYVADEC, estimé à 200 000 € HT.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres (30%).

DELIBERATION 2016-01-008: Demande de subvention pour le projet d'évolution des animations scolaires

Depuis sa création, le SYVADEC porte une grande attention à la sensibilisation du jeune public aux questions environnementales : 9700 élèves initiés au tri sélectif et à la prévention depuis 2007.

A compter de 2015, dans le cadre du projet stratégique du syndicat, la formation des acteurs devient un axe majeur du plan d'action Prévention du SYVADEC. Pour replacer les établissements scolaires et les élèves au cœur du dispositif, le SYVADEC devient accompagnateur technique pour la mise en place de projets développement durable au sein de chaque établissement volontaire et a retenu la méthodologie suivante :

- Réalisation de diagnostics préalables
- Elaboration d'un programme d'actions impliquant l'ensemble de l'établissement
- Fourniture par le SYVADEC d'outils (kit pédagogique, boîte à piles, composteurs...)
- Lien avec les collectivités pour la mise à disposition de matériel nécessaire à la collecte du tri
- Animation du réseau d'éco-écoles constitué
- Récompense des écoles engagées au mois de juin, distribution de lots

L'objectif pour 2020 est d'arriver à une académie verte avec 100 % des écoles engagées dans la démarche (soit 250 établissements). Il s'agit d'un projet régional pluri-annuel, visant la labellisation d'écoles chaque année. L'objectif pour l'année scolaire 2015-2016 est d'accompagner 10 écoles.

Afin d'assurer un accompagnement de proximité aux écoles inscrites, l'action du syndicat sera idéalement complétée par l'intervention des associations du territoire : CPIE Bastia/Corte et Ajaccio, qui sont en mesure de proposer aux établissements scolaires des ateliers pédagogiques pratiques.

Le montant total de l'opération pour la première année est estimé à 15 000 € HT pour la conception et la création d'outils pédagogiques.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

DELIBERATION 2016-01-009: Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade – Modalités pratiques d'application

Le décret n° 2015-580 en date du 30 mai 2015 permet à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Le décret susmentionné définit l'organisation et les limites du don et de son utilisation. Il appartient à la collectivité d'en définir ses modalités pratiques d'application.

Le SYVADEC propose que le don et l'utilisation de ces jours ne doivent pas avoir d'impact sur l'obligation annuelle du temps de travail. Ainsi, le don d'un ou plusieurs jours ne générera pas de temps de travail. A l'inverse, l'utilisation d'un ou plusieurs jours sera comptabilisée en temps de travail. Le nombre d'heures prises en compte correspondra au planning initial de l'agent.

Le Comité Technique réuni en séance le 3 décembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à fixer le don et son utilisation conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 et à organiser le temps de travail selon les modalités décrites ci-dessus.

DELIBERATION 2016-01-010: Régime indemnitaire – Instauration de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Depuis le 1^{er} juin dernier, une régie de recettes a été instituée afin de permettre l'encaissement des produits résultant des redevances mises à la charge de certains usagers pour l'accès en recyclerie. Dans ce cadre, les agents en charge du fonctionnement de cette régie sont susceptibles de bénéficier d'une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Ces indemnités sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Le Comité Technique réuni en séance le 3 décembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues.

→ A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à :

- **fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes,**
- **verser les indemnités prévues annuellement au régisseur titulaire sur la base de 100 % du taux fixé, soit un montant de 340 €/ an,**
- **verser les indemnités prévues annuellement au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs.**
